

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4699**

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements du système d'information des tunnels de la Communauté urbaine de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4699**

objet : **Maintenance des équipements du système d'information des tunnels de la Communauté urbaine de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure négociée en vue de l'attribution d'un marché de services, pour les années 2014 et 2015. Le marché comportera pour la durée ferme de deux ans un montant minimum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC, un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC.

Ces prestations permettent de prendre en charge sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, la maintenance préventive, curative et évolutive des équipements de système d'information des tunnels du Grand Lyon (SITG). Les équipements concernés par ce marché sont : les équipements informatiques de supervision (matériels neufs), les équipements d'automatisme (matériels neufs et anciens), les équipements de téléphonie (matériels neufs et anciens) y compris les autocoms ainsi que les équipements de réseau d'appel d'urgence comprenant les postes d'appel d'urgence.

Pour ce faire, il est proposé qu'un marché soit négocié sans mise en concurrence avec les sociétés qui ont procédé à l'intégration du système d'information, au cours de la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse (TCR), à savoir le groupement solidaire Cegelec Centre est/GTIE TRANSPORTS ENFRASYS, sur les fondements des dispositions de l'article 35- II- 8° du code des marchés publics, pour les raisons techniques suivantes :

- système d'information sensible car commun pour l'ensemble des ouvrages. Un dysfonctionnement ou une erreur d'intervention pourrait entraîner la fermeture de tous les tunnels gérés en régie directe : tunnel sous Fourvière (TSF), tunnel Croix-Rousse (TCR), tunnel Vivier Merle (TVM), tunnel Brotteaux-Servient (TBS) ;
- système d'information ayant nécessité des développements informatiques et évolutions logicielles spécifiques uniquement maîtrisés, à ce jour, par ces prestataires qui assurent pour une durée de 2 ans, la garantie des équipements neufs à compter de la date de réception du TCR rénové. Pour autant, le système devra être maintenu de façon préventive pour les équipements neufs et anciens ;
- système d'information nécessitant d'ores et déjà des évolutions fonctionnelles à très court terme. En effet, le service des tunnels doit prendre en charge de nouveaux tunnels d'ici la fin de l'année 2013 (exemple : tunnel de la Voûte Ouest de Perrache, tunnel de la rue Terme, tunnel des Tchecoslovaques). Pour être exploités depuis le PC COMET, ces nouveaux tunnels doivent être intégrés dans le SITG ;
- de nouvelles évolutions logicielles sont nécessaires et ne peuvent être développés par un autre prestataire car le Grand Lyon perdrait le bénéfice de la garantie actuelle lié au marché de rénovation lourde de TCR.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché de services relatif à la maintenance du Système d'information des tunnels du Grand Lyon (SITG) pour les années 2014 et 2015.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II 8 du code des marchés publics, pour raisons techniques, avec les sociétés qui ont procédé à l'intégration du système d'information, au cours de la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse, le groupement solidaire Cegelec Centre est/GTIE TRANSPORTS ENFRASYS.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les prestations de maintenance de Système d'information des Tunnels du Grand Lyon (SITG), pour les années 2014 et 2015. Le marché comportera pour la durée ferme de 2 ans un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - années 2014-2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.